



## Cuvelage d'un canal d'arrosage

-----  
Par ninemarie

Bonsoir,

Le canal principal d'arrosage, géré par une ASA (syndicat des arrosants) doit être cuvelé sur une longueur de 180 sur notre propriété (en ligne droite plus 3 Grands virages). Un débroussaillage des berges a été effectué, puis les berges supprimées pour poser les cuves béton. Il nous avait été dit que le débroussaillage avait été obligatoire pour faire passer le géomètre hors aujourd'hui nous venons d'apprendre qu'en fait aucune nouvelle borne n'a été mise, il reste seulement 2 anciennes bornes. On nous dit que les cuves vont être mises de façon aléatoire en suivant l'ancien canal en terre, sauf que par endroit le canal s'est bien élargi et du coup selon comment elles vont être positionnées nous risquons de perdre du terrain. Est il légal de procéder ainsi, peut on exiger qu'il marquent l'axe du canal pour que ce soit équitable et qui doit payer ? les travaux sont engagés par l'ASA sur le terrain mairie, nos limites de propriété sont à 1m des rives de ce canal. Merci pour votre aide.

Ninemarie